

Nouveaux tarifs des émoluments - service des légalisations

Valables dès le 1er juillet 2022

Certificats et attestations d'origine

Emolument minimum facturé	min.	25.00
Emolument maximum ad valorem facturé	max.	250.00

Emolument ad valorem : 2‰ sur valeur marchandise

Chaque document supplémentaire (facture(s) ou original CO supplémentaire)		25.00
Chaque copie de document, par pièce		10.00

<u>Attestation interne d'origine (vente en Suisse) ad valorem 2 ‰</u>	min.	25.00
(pas de copie possible)	max	125.00

Attestations diverses: proforma, liste prix, attestation de fait (Vu à la Chambre)

- pour chaque document		30.00
<i>Si le texte à légaliser est en langue incompréhensible, une traduction en anglais ou français peut être demandée.</i>		

Documents déclarés erronés après légalisation

- Documents du jour-même, annulation sans frais si déclaré avant 15h00
- Sinon nouvelle demande d'attestation nécessaire, facturée selon tarif en vigueur

Frais de port pour envoi de documents

- frais de port facturés selon tarifs postaux en vigueur

Certificat CITES

- | | | |
|---|--|-------------|
| - Impression certificat CITES par pièce | | 10.- |
|---|--|-------------|

Taxe express (actuellement non appliquée)		0.00
--	--	-------------

Toute demande de légalisation est facturée, même en cas de perte de document ou d'erreur sur document